

# SECOND PARTY OPINION

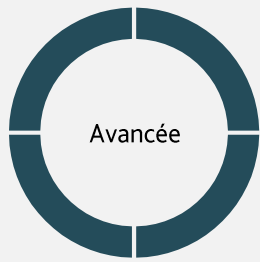
Sur le caractère responsable du Document Cadre d'Obligations Vertes, Sociales et Durables de Métropole de Lyon

Moody's ESG Solutions considère que le Document Cadre d'Obligations Vertes, Sociales et Durables de Métropole de Lyon est aligné avec les quatre grands principes des Green Bond Principes 2021 ("GBP"), Social Bond Principes 2021 ("SBP").

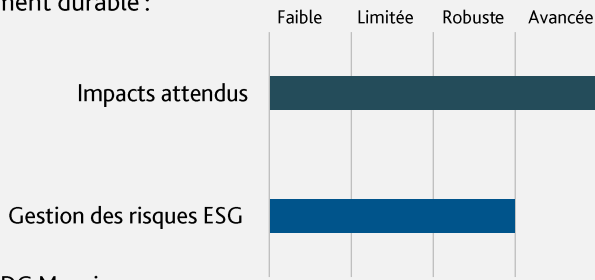


## Document Cadre

Contribution au développement durable :



- Avancée
- Limitée
- Robuste
- Faible



SDG Mapping



Caractéristiques du Document Cadre

Catégories de projets verts et sociaux	⇒ 6 Catégories Vertes ⇒ 4 Catégories Sociales
Localisation des Projets	Métropole de Lyon
Existence d'un Document Cadre	Oui
Part de refinancement	Communiquée en amont de chaque émission d'obligation
Période d'antériorité	24 mois maximum

## Émetteur

Controverses ESG

Nombre de controverses	Deux
Fréquence	Isolée
Sévérité	Elevée
Réactivité	Réactive

A noter que l'Émetteur ne fait pas partie de notre univers de notation des performance ESG et que notre méthodologie d'analyse des activités controversées dans lesquelles l'Émetteur peut être impliqué ne couvre pas les autorités locales.

## Cohérence

Cohérent
Partiellement cohérent
Non cohérent

Moody's ESG Solutions considère que le Document Cadre est cohérent avec les priorités stratégiques de développement durable et les principaux enjeux sectoriels de Métropole de Lyon et qu'il contribue à la réalisation des engagements de durabilité de l'Émetteur.

Ce document est une traduction de la version originale de l'Opinion de Seconde Partie établie en anglais. En cas de problème ou incohérence entre le texte de la version française et celui de la version anglaise, le texte de la version originale établit en anglais prévaut.

## Conclusions principales

Moody's ESG Solutions considère que le Document Cadre de Métropole de Lyon est aligné avec les quatre grands principes des GBP et SBP.

### Utilisation des Fonds – aligné avec les GBP et SBP et les meilleures pratiques identifiées par Moody's ESG Solutions

- Les catégories éligibles sont clairement définies et détaillées. L'Emetteur a communiqué sur la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles, ainsi que la population cible pour les catégories sociales.
- Les objectifs environnementaux et sociaux sont clairement définis, ils sont pertinents pour toutes les catégories éligibles et en cohérence avec les objectifs de développement durable définis dans les standards internationaux.
- Les bénéfices environnementaux et sociaux attendus sont clairs et précis, ils sont considérés pertinents, mesurables, et seront quantifiés pour toutes les catégories éligibles dans le reporting.
- L'Emetteur s'est engagé à communiquer de manière transparente aux investisseurs la part estimée du refinancement pour chaque émission obligataire au niveau de la documentation relative à l'émission. La période d'antériorité pour les projets refinancés sera inférieure ou égale à 24 mois à partir de la date d'émission, conformément aux bonnes pratiques de marché.

### Evaluation et Sélection – aligné avec les GBP et SBP et les meilleures pratiques identifiées par Moody's ESG Solutions

- Le processus d'évaluation et de sélection est clairement défini et détaillé par l'Emetteur, il est considéré comme étant structuré. Les rôles et les responsabilités sont clairs et comprennent une expertise interne. Le processus est rendu public dans le Document Cadre et cette SPO.
- Les critères d'éligibilité et d'exclusion pour la sélection sont clairement définis et détaillés pour toutes les catégories éligibles.
- Le processus appliqué pour identifier et gérer les risques ESG potentiellement matériels associés aux projets est communiqué publiquement au niveau de cette SPO. Le processus est considéré comme robuste : il combine suivi, identification et mise en place d'actions correctives pour toutes les Catégories Eligibles (voir analyse complète en pages).

### Gestion des Fonds – aligné avec les GBP et SBP et les meilleures pratiques identifiées par Moody's ESG Solutions

- Le processus de gestion et d'allocation des fonds est clairement défini et détaillé. Il est accessible au public dans cette SPO.
- La période d'allocation des fonds sera inférieure ou égale à 24 mois.
- Le produit net des obligations sera suivi par l'Émetteur de manière appropriée et attesté selon une procédure interne formalisée.
- Le produit net des obligations sera conservé en espèces et il n'y aura pas de placements temporaires.
- L'Émetteur s'est engagé à ce que, tant que les obligations seront en cours, le solde du produit net soit périodiquement ajusté pour faire correspondre les allocations faites aux projets éligibles pendant cette période.
- L'Émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de désinvestissement ou de report d'un projet et s'est engagé à réallouer le produit net du projet en question à des projets conformes au Document Cadre, dans un délai de 24 mois.

### Reporting – aligné avec les GBP et SBP

- L'Émetteur s'est engagé à reporter sur l'utilisation des fonds annuellement, et ce jusqu'à échéance des obligations et en cas de changement matériel. Le rapport sera accessible sur le site internet de l'Emetteur.
- Le rapport comprendra des informations pertinentes relatives à l'allocation des fonds des obligations et aux bénéfices attendus des Catégories Eligibles. L'Émetteur s'est également engagé à communiquer sur les développements matériels et les controverses liés aux projets éligibles.
- La méthodologie et les hypothèses utilisées pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des Catégories Eligibles seront rendues publiques.

- Le suivi et l'allocation des fonds feront l'objet d'une vérification externe jusqu'à échéance des obligations et en cas de changements matériels. Les indicateurs de bénéfices environnementaux et sociaux des Catégories Eligibles seront vérifiés de manière interne par l'Émetteur.

## Contact

Équipe de finance durable | [clientservices@moodys.com](mailto:clientservices@moodys.com)

## PERIMETRE

---

Moody's ESG Solutions a été mandaté pour délivrer une Seconde Opinion indépendante (« SPO ») sur le caractère durable et la gestion des Obligations Durables<sup>1</sup> (les « Obligations ») envisagées par Métropole de Lyon (« l'Émetteur ») en accord avec le « Document cadre des émissions Vertes, Sociales et Durables » (le « Document Cadre ») gouvernant ces émissions.

Notre opinion est établie conformément à la méthodologie exclusive de Moody's ESG Solutions pour l'évaluation Environnementale, Sociale et de Gouvernance (« ESG ») et la dernière version des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations vertes (Green Bond Principles ou « GBP ») et des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations sociales (Social Bond Principles ou « SBP ») – datées de Juin 2021 – de la International Capital Market Association (ICMA), appelées ensemble « GBP & SBP ».

Notre opinion est établie selon les éléments suivants :

- Document Cadre : Nous avons évalué le Document Cadre, y compris de la cohérence de celui-ci avec les engagements environnementaux et sociaux de l'Émetteur, la contribution potentielle de l'obligation au développement durable, et son alignement aux quatre grands principes des GBP & SBP.
- Émetteur<sup>2</sup> : Nous avons évalué la gestion des éventuelles controverses ESG liées à l'Émetteur.

Nos sources d'information combinent des données provenant (i) d'informations recueillies auprès de sources publiques, de la presse et de parties prenantes, (ii) de notre base de données exclusive de notation ESG, et (iii) d'informations fournies par l'Émetteur via des documents.

Nous avons mené notre *due diligence* du 22 septembre au 15 avril, 2022. Nous estimons avoir eu accès à tous les documents et personnes que nous avons sollicités. À cette fin, nous avons déployé des efforts raisonnables pour vérifier l'exactitude de ces données utilisées dans le cadre de l'évaluation.

### Type de revues externes soutenant le Document Cadre

<input checked="" type="checkbox"/>	Second Party Opinion pré-émission	<input type="checkbox"/>	Vérification indépendante du rapport d'impact
<input checked="" type="checkbox"/>	Vérification indépendante de l'allocation des fonds	<input type="checkbox"/>	Certification Climate Bond Initiative

---

<sup>1</sup> Les « obligations durables » sont à considérer comme les obligations potentiellement émises, à la discrétion de l'Émetteur. Le terme « obligation durable » a été choisi par l'Émetteur et n'implique pas d'opinion de la part de Moody's ESG Solutions.

<sup>2</sup> L'émetteur ne fait partie de notre univers de notation.

# COHERENCE

Cohérent
Partiellement cohérent
Non cohérent

Nous considérons que le Document-Cadre est cohérent avec les priorités stratégiques de durabilité de Métropole de Lyon et les principaux enjeux sectoriels, et qu'il contribue à la réalisation des engagements de durabilité de l'Émetteur.

Les autorités locales jouent un rôle crucial dans la promotion du développement durable. Les institutions publiques sont souvent au cœur du financement de projets pour le développement des juridictions sous leur contrôle. Par le biais d'appels d'offres et de marchés publics, les autorités locales peuvent fixer les exigences de base à respecter en termes de pratiques sociales et environnementales. Ces institutions sont appelées à développer des solutions pour la population tout en promouvant l'utilisation rationnelle des ressources environnementales. En mettant en œuvre des actions ciblant, entre autres, la mobilité durable, les bâtiments écologiques, l'efficacité énergétique, l'accès aux services essentiels ou l'autonomisation socio-économique, les autorités locales pourraient soutenir efficacement la réalisation des Objectifs de Développement Durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et mener une action significative, mesurable et durable sur le changement climatique et les droits de l'homme.

Métropole de Lyon semble reconnaître son rôle dans la promotion du développement durable en s'attaquant à ses principaux défis environnementaux et sociaux. Elle revendique son ambition de favoriser des territoires inclusifs et une transition écologique exemplaire.

Métropole de Lyon a défini le cadre stratégique de sa politique publique de transition énergétique à horizon 2030, qui vise à réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à augmenter la production d'énergies renouvelables et récupérées (RE&R). Il intègre l'ensemble des compétences énergétiques de l'Émetteur, à savoir le soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie, le développement des énergies renouvelables et de récupération, la création, le développement, la maintenance, la gestion des réseaux urbains de réchauffement ou refroidissement et la concession publique de distribution d'électricité et de gaz. Métropole de Lyon s'est également engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 43% et ses émissions de particules fines (PM2,5 et PM10) et d'oxydes d'azote (NOx) de 70% d'ici 2030 par rapport aux niveaux de l'année 2000. Métropole de Lyon vise à terme à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 79% et à réduire sa consommation d'énergie de 63% d'ici 2050 par rapport aux performances de l'année 2000.

Concernant les questions sociales, Métropole de Lyon a adopté le Projet Solidarité Métropolitaine, qui définit 80 actions pour repenser la manière dont les politiques sociales sont menées sur le territoire sur la période 2017-2022. Elle s'appuie sur (i) le développement de la prévention pour tous (mise en place d'outils pour mieux identifier et accompagner au plus tôt les populations vulnérables), (ii) proposer des parcours continus et adaptés (développement de services dématérialisés, places supplémentaires dans les maisons de retraite...) (iii) le renforcement des partenariats (au-delà de la coordination primordiale avec l'État, Métropole de Lyon offre des possibilités de créer des liens plus forts avec les communes qui la composent afin de promouvoir l'efficacité de l'action publique) et (iv) la promotion de l'inclusion sociale et urbaine (engagements en faveur du retour à l'emploi des populations les plus vulnérables). Un nouveau projet pour la période 2023-2027 sera créé en 2022.

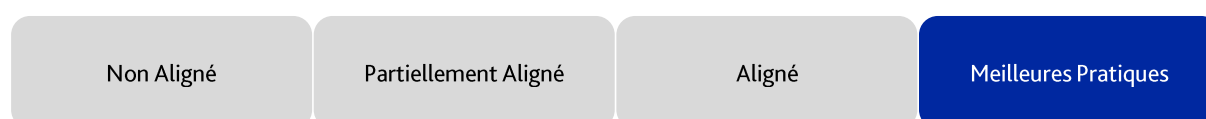
La plus récente et importante démarche conduite par Métropole de Lyon est le plan d'investissement de 3,6 milliards d'euros allant jusqu'à 2026 et voté en 2021 via son programme d'investissement pluriannuel (« PPI »). Ce plan vise à initier le redressement et la transition écologique de la Métropole autour de trois principes : la transition écologique, la solidarité et les partenariats avec les communes de la Métropole. Les thèmes retenus dans le cadre de la PPI 2021-2026 ont été regroupés en 9 catégories clés qui reflètent les priorités de l'Émetteur : Urbanisme et développement, Mobilité et routes, Habitat et logement, Environnement, Énergie, Agriculture, Eau et déchets, Efficacité énergétique et énergies renouvelables, Économie, Intégration, Universités et tourisme, Santé, Social, Éducation et Culture, Projets territoriaux, Patrimoine et Moyens généraux, et enveloppes territoriales.

# DOCUMENT CADRE

Métropole de Lyon a décrit les principales caractéristiques des obligations dans son Document Cadre des émissions Vertes, Sociales et Durables formalisé et couvrant les quatre grands principes des GBP et SBP 2021 (dernière version reçue par Moody's ESG Solutions le 18 Mars 2021). L'Émetteur s'est engagé à rendre ce document publiquement accessible sur le site Internet<sup>3</sup> de la Métropole, conformément aux bonnes pratiques du marché.

## Alignement avec les Green Bond Principles et Social Bond Principles

### Utilisation des Fonds



Le produit net des Obligations servira exclusivement à financer ou à refinancer, en tout ou en partie, des projets relevant de six Catégories de Projets Verts et quatre Catégories de Projets Sociaux (« Catégories Éligibles »), comme indiqué dans le Tableau 1.

- Les catégories éligibles sont clairement définies et détaillées. L'Émetteur a communiqué sur la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles, ainsi que la population cible pour les catégories sociales.
- Les objectifs environnementaux et sociaux sont clairement définis, ils sont pertinents pour toutes les catégories éligibles et en cohérence avec les objectifs de développement durable définis dans les standards internationaux.
- Les bénéfices environnementaux et sociaux attendus sont clairs et précis, ils sont considérés pertinents, mesurables, et seront quantifiés pour toutes les catégories éligibles dans le reporting.
- L'Émetteur s'est engagé à communiquer de manière transparente aux investisseurs la part estimée du refinancement pour chaque émission obligataire au niveau de la documentation relative à l'émission. La période d'antériorité pour les projets refinancés sera inférieure ou égale à 24 mois à partir de la date d'émission, conformément aux bonnes pratiques de marché.

#### MEILLEURES PRATIQUES

- ⇒ La définition et les critères d'éligibilité (sélection et exclusion) sont clairs et conformes aux normes internationales pour toutes les catégories.
- ⇒ Des bénéfices environnementaux et sociaux pertinents sont identifiés et mesurables pour toutes les Catégories de Projets.
- ⇒ L'Émetteur s'est engagé à communiquer de manière transparente aux investisseurs la part estimée du refinancement pour chaque émission obligataire au niveau de la documentation relative à l'émission.
- ⇒ La période d'antériorité pour les projets refinancés sera inférieure ou égale à 24 mois à partir de la date d'émission, conformément aux bonnes pratiques de marché.

<sup>3</sup> <https://www.grandlyon.com/metropole/financement.html>

Tableau 1. Notre analyse des catégories éligibles, des objectifs environnementaux et sociaux et des bénéfices attendus tels que présentés dans le document cadre de l'Émetteur.

- Nature des dépenses : dépenses d'investissement, dépenses d'études et subventions
- Localisation des projets éligibles : Territoire de la Métropole de Lyon

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
Énergies renouvelables	<p>Investissements qui soutiennent la production, la distribution et l'entretien de sources d'énergie renouvelables (avec des émissions directes <math>\leq 100</math> g de CO<sub>2</sub>/kWh), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- énergie éolienne</li> <li>- énergie solaire</li> <li>- biomasse<sup>4</sup></li> <li>- géothermie</li> </ul> <p>Les systèmes géothermiques améliorés seront exclus.</p>	<p><u>Atténuation du changement climatique</u> Évitement des émissions de gaz à effet de serre (GES)</p>	<p>La définition de la Catégorie Éligible est claire. L'Émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles.</p> <p>Un axe d'amélioration consisterait à exclure les produits forestiers pour la biomasse.</p> <p>L'objectif environnemental attendu est clairement défini, pertinent et cohérent avec les objectifs de durabilité définis dans les standards internationaux.</p> <p>Le bénéfice environnemental attendu est clair, pertinent et mesurable. L'Émetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices environnementaux pour l'ensemble des Projets Éligibles dans son rapport annuel.</p>
Transport propre	<p>Investissements qui contribuent à la promotion de transports publics propres et encouragent les solutions de transport multimodal, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction, acquisition, exploitation et maintenance d'infrastructures de transport ferroviaire ainsi que de matériel roulant électrique (métro, tramways, signalisation)</li> <li>- Bus électriques, pistes cyclables</li> </ul> <p>Développement des modes de transports actifs et doux.</p> <p>Investissements contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air, notamment par la création de voies d'autopartage et de covoiturage, le renouvellement du parc de véhicules de la</p>	<p><u>Atténuation du changement climatique</u> Évitement des émissions de gaz à effet de serre (GES)</p>	<p>La définition de la Catégorie Éligible est claire. L'Émetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles.</p> <p>L'objectif environnemental attendu est clairement défini, pertinent et cohérent avec les objectifs de durabilité définis dans les standards internationaux.</p> <p>Le bénéfice environnemental attendu est clair, pertinent et mesurable. L'Émetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices environnementaux pour l'ensemble des Projets Éligibles dans son rapport annuel.</p>

<sup>4</sup> Biomass feedstocks will be limited to sources such as agricultural or forestry residues that do not deplete existing terrestrial carbon pools or compete with food production, following the criteria set by ADEME: <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-02/conditions-eligibilite-financement-installation-biomasse-energie-2021.pdf>

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
	<p>Métropole, la prime à la conversion de véhicules pour les professionnels et les particuliers.</p> <p>Uniquement pour les véhicules électriques et à hydrogène sont inclus.</p>		
Constructions durables	<p>Investissements qui soutiennent la construction de bâtiments à faible ou très faible consommation d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de bâtiments conformément à la réglementation RT2012 ou RT2012-20%</li> <li>- Construction de bâtiments bénéficiant des labels suivants ou équivalents : <ul style="list-style-type: none"> <li>o ≥ LEED Or</li> <li>o ≥ BREEAM Très bon</li> <li>o ≥ HQE Excellent</li> </ul> </li> </ul> <p>Travaux de réhabilitation conduisant à un gain minimal de 30% en efficacité énergétique</p>	<p><u>Atténuation du changement climatique</u></p> <p>Évitement des émissions de GES</p>	<p>La définition de la Catégorie Eligible est claire. L'Emetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles.</p> <p>L'objectif environnemental attendu est clairement défini, pertinent et cohérent avec les objectifs de durabilité définis dans les standards internationaux.</p> <p>Le bénéfice environnemental attendu est clair, pertinent et mesurable. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices environnementaux pour l'ensemble des Projets Eligibles dans son rapport annuel.</p>
Economie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements qui contribuent à l'amélioration de la gestion des déchets (par exemple, réduction des déchets, recyclage et réutilisation)</li> <li>- Construction, exploitation, entretien et modernisation des infrastructures de gestion des déchets (collecte, traitement, valorisation)</li> <li>- Programmes qui favorisent le développement, l'exploitation, l'entretien et la modernisation des installations de recyclage et augmentent le recyclage et la réutilisation des déchets</li> </ul>	<p><u>Prévention et suivi de la pollution</u></p> <p>Réduction des déchets et extension du service public de collecte</p>	<p>La définition de la Catégorie Eligible est claire. L'Emetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles.</p> <p>L'objectif environnemental attendu est clairement défini, pertinent et cohérent avec les objectifs de durabilité définis dans les standards internationaux.</p> <p>Le bénéfice environnemental attendu est clair, pertinent et mesurable. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices environnementaux pour l'ensemble des Projets Eligibles dans son rapport annuel.</p>



CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
	Les actifs de valorisation énergétique des déchets seront exclus. Seuls les véhicules électriques et à hydrogène sont inclus.		
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	Investissements qui contribuent à améliorer la gestion de l'eau et des eaux usées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installations de traitement des eaux usées et réseaux d'égouts urbains</li> <li>- Améliorer l'efficacité et la qualité des systèmes de production et de distribution d'eau</li> <li>- Installations de stockage d'eau</li> </ul>	<u>Protection des ressources naturelles</u> Développement de systèmes d'approvisionnement en eau efficaces	La définition de la Catégorie Eligible est claire. L'Emetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles. Un axe d'amélioration consisterait à établir des critères de sélection ou d'exclusion pour les usines de production/distribution d'eau et de gestion des eaux usées (ex. consommation nette d'énergie). L'objectif environnemental attendu est clairement défini, pertinent et cohérent avec les objectifs de durabilité définis dans les standards internationaux. Le bénéfice environnemental attendu est clair, pertinent et mesurable. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices environnementaux pour l'ensemble des Projets Eligibles dans son rapport annuel.
Préservation de la biodiversité Gestion durable des ressources naturelles vivantes et des terres	Investissements qui contribuent à la préservation de la biodiversité, des paysages et à la gestion durable des ressources naturelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation et réhabilitation des écosystèmes naturels</li> <li>- Gestion durable des parcs</li> <li>- Investissements qui favorisent la gestion durable des forêts (Forest Stewardship Council (FSC), Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC) ou équivalent)</li> <li>- Agriculture biologique certifiée</li> </ul>	<u>Protection de la biodiversité</u> Lutte contre les îlots de chaleur Accroître l'autonomie alimentaire du territoire	La définition de la Catégorie Eligible est claire. L'Emetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des projets éligibles. L'objectif environnemental attendu est clairement défini, pertinent et cohérent avec les objectifs de durabilité définis dans les standards internationaux. Les bénéfices environnementaux attendus sont clairs, pertinents et mesurables. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices environnementaux pour l'ensemble des Projets Eligibles dans son rapport annuel.
Accès à un logement abordable	Investissements qui contribuent à développer l'offre de logements abordables (appelés communément logements « sociaux »).  <u>Population cible</u> : population à faible revenu <sup>5</sup> , étudiants boursiers	<u>Accès à un logement abordable</u> <u>Logement social</u> Développer une nouvelle offre de logements abordables, rénover le parc existant et lutter contre les logements insalubres et la précarité énergétique	La définition de la Catégorie Eligible est claire. L'Emetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité, la localisation et la population cible des projets éligibles. Les objectifs sociaux attendus sont clairement définis, pertinents et cohérents avec les objectifs de durabilité définis dans les standards internationaux.

<sup>5</sup> In accordance with national legislation: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
	Les « populations à faible revenu » sont formellement définies au niveau de l'État selon les critères de l'arrêté du 29 juillet 1987 <sup>6</sup> , par rapport aux seuils de ressources des bénéficiaires de la législation sur le logement à bas prix et les nouvelles aides d'État dans le secteur locatif et les étudiants boursiers.		Le bénéfice social attendu est clair, pertinents et mesurable. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices sociaux pour l'ensemble des Projets Eligibles dans son rapport annuel.
Accès aux services de base : santé	<p>Investissements qui financent des infrastructures ou des services de santé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les Maisons de la Métropole et la création d'un centre de santé multi-professionnels</li> <li>- IDEF (Institut Départemental de l'Enfance et des Familles), lieu spécialisé dans la prise en charge d'urgence des bébés, des mineurs et de leurs mères</li> <li>- Ehpad (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)</li> <li>- La création de logements/logements pour handicapés</li> </ul> <p>Population cible : personnes âgées, personnes handicapées. Les bâtiments concernent les adultes et les enfants en situation précaire.</p>	<p><u>Accès aux services de base</u>                      Accroître l'accès et la qualité des services de santé pour les personnes âgées et les personnes handicapées</p>	<p>La définition de la Catégorie Eligible est claire. L'Emetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité, la localisation et la population cible des projets éligibles.</p> <p>L'objectif social attendu est clairement défini, pertinent et cohérent avec les objectifs de durabilité définis dans les standards internationaux.</p> <p>Le bénéfice social attendu est clair, pertinent et mesurable. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices sociaux pour l'ensemble des Projets Eligibles dans son rapport annuel.</p>
Accès aux services de base : éducation et sport	<p>Investissements dans l'infrastructure<sup>7</sup> et l'équipement scolaires, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le déploiement de l'éducation numérique dans les écoles secondaires</li> <li>- Installations sportives</li> </ul>	<p><u>Accès aux services de base</u>                      Améliorer l'infrastructure et les installations éducatives dans les domaines prioritaires                      Promouvoir le sport pour les personnes handicapées</p>	<p>La définition de la Catégorie Eligible est claire. L'Emetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité, la localisation et la population cible des projets éligibles.</p> <p>L'objectif social attendu est clairement défini, pertinent et cohérent avec les objectifs de durabilité définis dans les standards internationaux.</p>

<sup>6</sup> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>

<sup>7</sup> For sport equipment, the Issuer has stated that "A qualitative mapping of the facilities present was carried out in 2014 by the Urban Planning Agency (and updated since). Based on the standards of the State's Sports Equipment Census (RES), it makes it possible to identify the deficient areas in the agglomeration (highlighting a stronger deficiency in the so-called QPV neighborhoods on the one hand and in the geographical areas to the east / north or west on the other)."

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
	<p><u>Population cible</u>: élèves des écoles publiques (éducation) sur le Réseau d'Education Prioritaire et les programmes pour les personnes handicapées (sport).</p> <p>Éducation : Les zones prioritaires d'éducation (Réseau d'Education Prioritaire) sont répertoriées par le gouvernement Français et la qualification des écoles en tant qu'établissements « REP » dépend des critères suivants : le taux de catégories socioprofessionnelles défavorisées, le taux d'étudiants bénéficiant de bourses, le taux d'élèves résidant dans les quartiers prioritaires d'une ville (QPV) et le taux d'élèves ayant redoublé de leur première année de collège (« la 6ème »)<sup>8</sup>.</p> <p>Sports : Une cartographie qualitative des équipements présents a été réalisée en 2014 par l'Agence d'Urbanisme (et mise à jour depuis). Sur la base des normes du recensement des équipements sportifs (RES) de l'État, il est possible d'identifier les zones manquant d'équipements sur le territoire de la Métropole.</p>		<p>Les bénéfices sociaux attendus sont clairs, pertinents et mesurables. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices sociaux pour l'ensemble des Projets Eligibles dans son rapport annuel.</p>
<p>Développement socio-économique / création d'emplois</p>	<p>Investissements qui soutiennent la création d'entreprises et d'emplois et l'investissement dans « l'économie sociale et solidaire », y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de deux nouveaux pôles entrepreneuriaux sur le territoire de la Métropole</li> <li>- Création des Halles de l'économie circulaire</li> <li>- Restauration des friches industrielles</li> </ul>	<p><u>Développement socio-économique</u> Soutenir la création d'entreprises et d'emplois</p>	<p>La définition de la Catégorie Eligible est claire. L'Emetteur a communiqué la nature des dépenses, les critères d'éligibilité, la localisation et la population cible des projets éligibles.</p> <p>L'objectif social attendu est clairement défini, pertinent et cohérent avec les objectifs de durabilité définis dans les standards internationaux.</p> <p>Le bénéfice social attendu est clair, pertinent et mesurable. L'Emetteur s'est engagé à quantifier les bénéfices sociaux pour l'ensemble des Projets Eligibles dans son rapport annuel.</p>

<sup>8</sup> <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/politique-deduction-prioritaire>


CATÉGORIE ÉLIGIBLE	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES	OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	ANALYSE DE MOODY'S ESG SOLUTIONS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un fonds d'amorçage industriel à impact positif</li> <li>- Soutien aux commerces de proximité</li> </ul> <p>L'« économie sociale et solidaire » est formellement définie par une loi Française<sup>9</sup> de 2014. Il s'agit d'un groupe de sociétés organisées sous forme de coopératives, de mutuelles, d'associations ou de fondations.</p> <p><u>Population cible:</u> personnes en recherche d'emploi, PME dans les zones défavorisées, entreprises d'économie sociale, etc.</p>		

<sup>9</sup> [LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2014/7/31/2014-856)

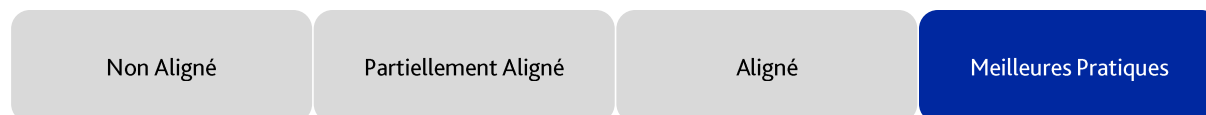
Contribution aux ODD

Les catégories éligibles sont susceptibles de contribuer à 9 des 17 Objectifs de Développement Durable ("ODD") des Nations Unies, à savoir :

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	ODD	CIBLES ODD
Accès aux services de base : santé	 3 Good Health and Well-Being	3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.
Accès aux services de base : éducation et sport	 4 Quality Education	4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	 6 Clean Water and Sanitation	6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.
Énergies renouvelables	 7 Affordable and Clean Energy	7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.
Développement socio-économique / création d'emplois	 8 Decent Work and Economic Growth	8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.
Accès à un logement abordable	 11 Sustainable Cities and Communities	11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.
Transport propre		11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.
Economie circulaire	 12 Responsible Production and Consumption	12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.
Énergies renouvelables	 13 Climate Action	Les projets éligibles contribuent globalement au SDG 13, qui consiste à prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts. Les métropoles peuvent contribuer à cet objectif en investissant dans les énergies renouvelables; l'amélioration de l'efficacité énergétique; réduire les émissions de GES provenant des transports grâce à la transition vers les véhicules électriques; et par la recherche sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.
Immeubles verts		
Transport propre		

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	ODD	CIBLES ODD
<p>Préservation de la biodiversité</p> <p>Gestion durable des ressources naturelles vivantes et des terres</p>	 <p>15 Life on Land</p>	<p>15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.</p> <p>15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.</p>

## Évaluation et Sélection des Projets Éligibles



- Le processus d'évaluation et de sélection est clairement défini et détaillé par l'Émetteur, il est considéré comme étant structuré. Les rôles et les responsabilités sont clairs et comprennent une expertise interne. Le processus est rendu public dans le Document Cadre et cette SPO.
- Les critères d'éligibilité et d'exclusion pour la sélection sont clairement définis et détaillés pour toutes les catégories éligibles.
- Le processus appliqué pour identifier et gérer les risques ESG potentiellement matériels associés aux projets est communiqué publiquement au niveau de cette SPO. Le processus est considéré comme robuste : il recouvre suivi, identification et mise en place d'actions correctives pour toutes les Catégories Éligibles (voir analyse complète en pages 25-28).

## Processus d'Évaluation et de Sélection

Les Projets Éligibles seront sélectionnés dans le cadre du Programme d'investissement pluriannuel. L'évolution de ce programme est suivie par un comité dédié. Ce comité se réunit régulièrement (environ deux fois par an), y siègent des :

- Membres permanents :
  - Président;
  - Vice-président chargé de l'économie;
  - Vice-président chargé de l'urbanisme ;
  - Vice-président chargé de l'égalité territoriale;
  - Vice-président en charge des finances;
  - Chef du Comité de suivi des investissements.

- Invités permanents:
  - Directeur de cabinet;
  - Direction générale;
  - Département des finances et du contrôle de gestion.

Invités en fonction de l'ordre du jour:

- Vice-président en charge du projet ;
- Directeur Général Adjoint et/ou Directeur Opérationnel accompagné de l'équipe en charge du projet.

- Le Comité est chargé de :
  - La sélection, la validation et le suivi des actifs/projets éligibles présentés par le Département des Finances et les départements au Président.

Avant chaque comité, le département des finances et du contrôle de gestion et les départements opérationnels dresseront la liste des projets qui peuvent répondre aux critères d'éligibilité aux investissements verts, sociaux et durables. Ce comité proposera au président une sélection de projets admissibles à l'arbitrage et/ou à la validation en fonction des besoins de financement de la collectivité.

L'allocation des fonds sera faite chaque année sur la base des propositions du Comité, et il y sera question aussi de rendre compte des résultats et des indicateurs d'impact.

- La traçabilité et la vérification de la sélection et de l'évaluation des projets sont assurées tout au long du processus :

- L'Émetteur rapporte que dans le cas où un Projet serait affecté par une controverse majeure, ou deviendrait inéligible, ou serait annulé ou reporté, Métropole de Lyon s'engage à réaffecter la part correspondante des fonds alloués de l'Obligation Verte, Sociale et/ou Durable à un autre projet éligible dans un délai de 24 mois.
- Les projets sélectionnés par le département financier et les services opérationnels feront l'objet d'une référence spécifique appelée « projet pouvant être financé dans le cadre du programme obligataire » lors du Comité de Suivi des Investissements qui se réunit mensuellement. Un rapport sera ensuite rédigé en conséquence.

#### Critères d'Éligibilité

Le processus s'appuie sur des critères d'éligibilité explicites (la sélection et l'exclusion), en cohérence avec les objectifs environnementaux et sociaux définis pour les catégories éligibles.

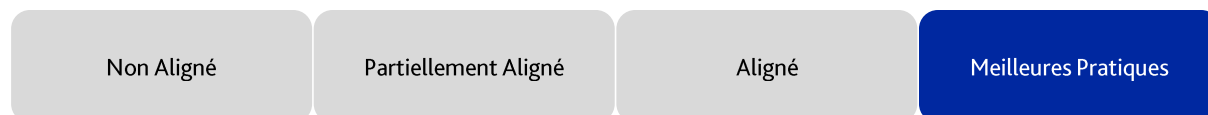
- Les critères de sélection et d'exclusion sont basés sur les définitions des catégories éligibles du Tableau 1 de la partie Utilisation des Fonds.
- Les dépenses admissibles excluent les dépenses liées aux activités suivantes :
  - Production ou commerce d'armes et de munitions;
  - Production de combustibles fossiles;
  - Production ou commerce de tabac;
  - Production de combustibles nucléaires et fossiles;
  - Production de tout produit ou activité qui ne respecte pas le cadre juridique des communautés, des accords nationaux et internationaux;
  - Systèmes géothermiques améliorés;
  - Véhicules à combustibles fossiles.

#### MEILLEURES PRATIQUES

- ⇒ Les critères d'éligibilité et d'exclusion pour la sélection des projets sont clairement définis et détaillés pour toutes les catégories éligibles.
- ⇒ L'Émetteur s'engage à faire le suivi et le contrôle de la conformité des projets sélectionnés avec les critères d'éligibilité tout au long de la durée de vie de l'obligation, et a fourni des détails sur le contenu, la fréquence, la durée et la procédure adoptée en cas de non-conformité.



## Gestion des Fonds



- Le processus de gestion et d'allocation des fonds est clairement défini et détaillé. Il est accessible au public dans cette SPO.
- La période d'allocation des fonds sera inférieure ou égale à 24 mois.
- Le produit net des obligations sera suivi par l'Émetteur de manière appropriée et attesté selon une procédure interne formalisée.
- Le produit net des obligations sera conservé en espèces et il n'y aura pas de placements temporaires.
- L'Émetteur s'est engagé à ce que, tant que les obligations seront en cours, le solde du produit net soit périodiquement ajusté pour faire correspondre les allocations faites aux projets éligibles pendant cette période.
- L'Émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de désinvestissement ou de report d'un projet et s'est engagé à réallouer le produit net du projet en question à des projets conformes au Document Cadre, dans un délai de 24 mois.

## Processus de Gestion

- Le produit net des obligations vertes, sociales ou durables est affecté, sur une base d'équivalence nominale, aux dépenses en capital liées aux projets environnementaux et sociaux admissibles. Le produit net des émissions est déposé sur le compte du Trésor.
- Métropole de Lyon sollicitera l'allocation intégrale des fonds de l'obligation verte, sociale et/ou durable dans les 24 mois suivant l'émission.
- L'allocation des fonds est contrôlée par le Direction des finances et du contrôle de gestion et les directions opérationnelles dont les projets sont sélectionnés. Chaque année, la Direction des finances et du contrôle de gestion établira un état des lieux de la consommation de crédits pour chaque opération du programme pluriannuel d'investissement sélectionné dans le document cadre. Les directions opérationnelles seront invitées à donner le taux d'avancement des projets.
- Les fonds des collectivités locales sont centralisés par les trésors publics sur le compte unique du Trésor. Les fonds alloués ne peuvent donc pas être investis ailleurs.
- Métropole de Lyon entend maintenir un portefeuille de projets supérieur ou égal au solde net des fonds obligataires verts, sociaux et/ou durables émis. Un processus de surveillance interne sera mis en place pour faciliter cet ajustement.
- Les projets faisant face à des controverses ESG seront remplacés par d'autres projets éligibles. Le processus de réaffectation sera assuré dans les meilleures conditions par l'Émetteur.
- En cas de report, d'annulation, de désinvestissement ou d'inéligibilité des projets, ou si un projet éligible est arrivé à échéance, l'Émetteur s'est engagé à remplacer le projet qui n'est plus éligible par un nouveau projet éligible.

## MEILLEURES PRATIQUES

- ⇒ La période d'allocation des fonds est de 24 mois ou moins.
- ⇒ L'Émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de cession ou de report du projet et il s'est engagé à réaffecter le produit de la cession à des projets conformes au cadre des obligations dans un délai de 24 mois.

## Reporting



- L'Émetteur s'est engagé à reporter sur l'utilisation des fonds annuellement, et ce jusqu'à l'allocation complète et en cas de changement matériel. Le rapport sera accessible sur le site internet de l'Émetteur.
- Le rapport comprendra des informations pertinentes relatives à l'allocation des fonds des obligations et aux bénéfices attendus des Catégories Eligibles. L'Émetteur s'est également engagé à communiquer sur les développements matériels et les controverses liés aux projets éligibles.
- La méthodologie et les hypothèses utilisées pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux des Catégories Eligibles seront rendues publiques.
- Le suivi et l'allocation des fonds feront l'objet d'une vérification externe jusqu'à échéance des obligations et en cas de changements matériels. Les indicateurs de bénéfices environnementaux et sociaux des Catégories Eligibles seront vérifiés de manière interne par l'Émetteur.

Un axe d'amélioration consiste à s'engager à assurer une vérification externe des indicateurs utilisés pour rendre compte des avantages environnementaux et sociaux des Catégories Eligibles.

## Indicateurs

L'Émetteur s'est engagé à communiquer de manière transparente obligation par obligation au niveau des Catégories éligibles sur :

- Allocation des fonds : Les indicateurs sélectionnés par l'Émetteur pour rendre compte de l'allocation des fonds sont pertinents et exhaustifs.

### INDICATEURS DE REPORTING

- ⇒ Une liste détaillée des Projets Eligibles;
- ⇒ La dotation financière pour chaque projet et son taux de consommation;
- ⇒ La part de refinancement (%);
- ⇒ La part (%) du financement vert, social ou durable pour chaque projet (cofinancement);
- ⇒ La part (%) restant à allouer à chaque projet.

- Bénéfices environnementaux et sociaux : les indicateurs sélectionnés par l'Émetteur pour rendre compte des bénéfices environnementaux et sociaux sont clairs, pertinents, et exhaustifs pour la majorité des catégories de projets.

CATÉGORIES ELIGIBLES	INDICATEURS DE BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX / SOCIAUX	
	INDICATEURS DE RÉSULTATS	INDICATEURS D'IMPACT
Énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité installée (MW)</li> <li>- Estimation de l'énergie renouvelable produite par an (MWh/an)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Estimation des émissions de CO2 évitées par an (tCO2/an)</li> </ul>
Transport propre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Kilomètres de pistes cyclables construites</li> <li>- Montant des primes à la conversion versées aux professionnels et aux véhicules particuliers</li> <li>- Pourcentage du parc de véhicules de la Métropole renouvelé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Estimation des émissions de CO2 évitées par an (tCO2/an)</li> </ul>
Constructions durables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Économies d'énergie en MWh</li> <li>- Nombre de bâtiments construits/à financer (type et périmètre des rénovations énergétiques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Estimation des émissions de CO2 évitées par an (tCO2/an)</li> </ul>
Economie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volume de déchets traités (% ou m3/an)</li> <li>- Réduction de la quantité de déchets produits (tonnes)</li> </ul>	
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volume d'eau traitée</li> <li>- Volume d'eau économisé (m3/an)</li> <li>- Nombre de projets</li> <li>- Amélioration de l'efficacité énergétique du système</li> <li>- Réduction des fuites (m3/an)</li> </ul>	
Préservation de la biodiversité Gestion durable des ressources naturelles vivantes et des terres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'arbres plantés</li> <li>- Nombre d'entreprises de production biologique financées</li> </ul>	
Accès à un logement abordable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de logements sociaux créés</li> <li>- Nombre de bénéficiaires</li> </ul>	

CATÉGORIES ELIGIBLES	INDICATEURS DE BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX / SOCIAUX	
	INDICATEURS DE RÉSULTATS	INDICATEURS D'IMPACT
Accès aux services de base : santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'infrastructures financées par type</li> <li>- Nombre de bénéficiaires par type</li> </ul>	
Accès aux services de base : éducation et sport	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'infrastructures financées par type</li> <li>- Nombre et types de bénéficiaires</li> </ul>	
Développement socio-économique / création d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de bénéficiaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'emplois créés</li> </ul>

#### MEILLEURES PRATIQUES

- ⇒ Le rapport de l'Émetteur sera disponible publiquement.
- ⇒ Le rapport comprendra des informations pertinentes relatives à l'allocation des fonds des obligations et aux bénéfices attendus des Catégories Eligibles. L'Émetteur s'est également engagé à communiquer sur les développements matériels et les controverses liés aux projets éligibles.
- ⇒ Les indicateurs de reporting sur l'allocation des fonds, sélectionnés par l'Émetteur, sont pertinents.
- ⇒ La méthodologie et les hypothèses utilisées pour les bénéfices environnementaux et sociaux des Catégories Eligibles seront rendues publiques.

# CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

## Impacts Attendus

L'impact positif potentiel des projets éligibles sur les objectifs environnementaux et sociaux est considéré comme avancé.

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	IMPACT ATTENDU	ANALYSE
Énergies renouvelables	AVANCÉ	<p>Selon l'Agence internationale de l'énergie<sup>10</sup>, en 2019, les sources d'énergie bas carbone représentaient 91% de l'électricité produite en France. Les centrales à charbon doivent encore être éliminées. Bien qu'elle soit toujours d'actualité, la décarbonation du mix électrique n'est pas le point crucial pour la réduction de l'empreinte environnementale du pays. Les panneaux solaires sont prioritaires pour la production d'électricité et peuvent donc rivaliser avec d'autres utilisations. Des informations sur l'approvisionnement et les modalités d'installation (sur le toit ou le sol) pourraient être utiles pour minimiser les impacts négatifs des panneaux solaires. Aucun effet de « lock -in » n'est prévu pour l'éolien et le solaire. L'Emetteur prévoit des projets issus de la biomasse à partir de produits à base de bois suivant les critères de l'ADEME<sup>11</sup>, qui sont exclus de certaines normes du marché comme les Climate Bond Standards. Elle n'a actuellement pas d'engagements formalisés en place pour garantir que les forêts en question sont gérées et certifiées de manière durable conformément à la définition de l'acte délégué de l'UE sur la taxonomie climatique (juin 2021). Ses actifs géothermiques atteignent le seuil de &lt;100 g de CO2/kWh, les systèmes géothermiques améliorés ont été exclus du financement.</p>
Transport propre	AVANCÉ	<p>Selon le ministère de la Transition écologique<sup>12</sup>, les transports représentent 31% de la consommation d'énergie en France et environ 30% des émissions totales de GES du pays. Les autorités locales ont un rôle clé à jouer dans le financement des infrastructures lourdes et des transports publics.</p> <p>Cette catégorie devrait bénéficier aux parties prenantes locales et plus globalement grâce à la réduction des émissions prévue. Métropole de Lyon anticipe le renouvellement de sa flotte de véhicules : ces nouveaux véhicules seront soit électriques, soit à hydrogène. L'Emetteur envisage également de favoriser l'autopartage (free-floating et dans les gares) et a réglementé l'arrivée des opérateurs (pour le free-floating) via un label qui autorise l'installation dans le domaine public (contre rémunération) et négocie une répartition géographique visant à atteindre un équilibre entre le centre et la périphérie. Dans ce cas, les élus de la Métropole de Lyon ne soutiennent que les véhicules électriques, ce qui est très pertinent. L'Emetteur financera également des pistes cyclables, particulièrement pertinentes dans le contexte des métropoles.</p>

<sup>10</sup> <https://www.iea.org/countries/France>

<sup>11</sup> <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-02/conditions-eligibilite-financement-installation-biomasse-energie-2021.pdf>

<sup>12</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/energie-dans-batiments>

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	IMPACT ATTENDU	ANALYSE
Constructions durables	AVANCÉ	<p>Selon le ministère de la Transition écologique<sup>13</sup>, le secteur immobilier représente 44% de la consommation d'énergie en France, notamment à des fins de chauffage dans le secteur résidentiel, et environ 25 à 30% des émissions totales de GES du pays. La rénovation et la construction de bâtiments économes en énergie sont une priorité essentielle pour les autorités locales. Selon la stratégie nationale bas-carbone<sup>14</sup>, 370 000 bâtiments devraient être entièrement rénovés chaque année entre 2015 et 2030 et 700 000 par an entre 2030 et 2050, contre moins de 300 000 actuellement. Cette catégorie comprend la construction, qui a finalement un impact négatif sur l'environnement, même s'il est quelque peu atténué. Cela dit, les travaux de construction attendus s'aligneront sur les meilleures pratiques et les bâtiments en question seront particulièrement économes en énergie en s'alignant sur une réglementation stricte (RT2012, RT2012-20%) et les certifications pertinentes (LEED Gold, BREEAM Very Good, HQE Excellent). La catégorie comprend également les travaux de réhabilitation conduisant à un gain minimum de 30% en efficacité énergétique qui a un impact positif indéniable à moyen et long terme sur les parties prenantes et s'aligne sur les meilleures pratiques.</p>
Economie circulaire	ROBUSTE	<p>Selon le document cadre de l'Émetteur, la gestion des déchets représente moins de 5% des émissions de GES émises par la Métropole de Lyon. Cependant, la façon dont les déchets sont traités a des répercussions importantes sur la qualité de vie et la biodiversité. La réutilisation des déchets, telle qu'envisagée par l'Émetteur, est à la fois pertinente (en particulier en tant qu'autorité publique) et constitue une bonne pratique dans les activités de gestion des déchets. Le recyclage est nécessaire et constitue un catalyseur pour la transition vers une gestion plus durable des déchets. L'augmentation du nombre d'installations de recyclage est donc aussi un projet qu'il faut souligner. Les projets de valorisation énergétique des déchets ont été exclus du financement. Les véhicules de collecte des déchets à financer ne comprennent que les véhicules électriques et à hydrogène.</p>
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	ROBUSTE	<p>La population française a atteint un niveau élevé d'accès à l'eau. Le prélèvement d'eau n'est pas considéré comme un enjeu important en France. Cependant, la gestion de l'eau et des eaux usées joue non seulement un rôle important dans notre vie quotidienne, mais a également un impact significatif à la fois sur (i) la disponibilité possible d'eau propre et (ii) la pollution de l'environnement. Le système de gestion des eaux usées que l'Émetteur vise à financer émettra 15 % moins de GES que celui actuellement en place. Comme pour toutes les émissions de GES, toute réduction sera bénéfique à l'échelle mondiale. Les installations de stockage d'eau sont également un bon type de projet, vu qu'elles tirent le meilleur parti des événements naturels au profit des habitants sans externalités négatives supplémentaires. Le projet de débrancher les systèmes de gestion des eaux usées de l'eau de pluie afin de préserver les habitats aquatiques naturels est une bonne démarche. Pour l'eau potable salubre, le taux de renouvellement prévu des réseaux est de 0,75 % permettant de limiter 85 % des fuites.</p> <p>En ce qui concerne le projet de digestion anaérobie des boues d'épuration, il permettra à minima de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'environ 15 % par rapport au procédé existant. Les trois exemples devraient avoir des avantages à long terme. L'impact des dépenses des stations de gestion des eaux usées sur l'environnement (qui pourrait être significatif) reste incertain en l'absence d'engagements formalisés ou de seuils fixés par l'Émetteur. Il existe sur le marché une consommation nette d'énergie/réduction des pertes d'eau reconnue pour les stations d'épuration des eaux usées (par exemple, taxonomie européenne).</p>

<sup>13</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/energie-dans-batiments>

<sup>14</sup> [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020-03-25\\_MTES\\_SNBC2.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020-03-25_MTES_SNBC2.pdf)

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	IMPACT ATTENDU	ANALYSE
Préservation de la biodiversité Gestion durable des ressources naturelles vivantes et des terres	AVANCÉ	La protection de la biodiversité dépend fortement des engagements des pouvoirs publics. Le plan biodiversité de l'Émetteur est large et complet (de la pollinisation à l'agriculture biologique en passant par les jardins communs et la restauration des corridors écologiques). Un plan de biodiversité exhaustif comme celui-ci est par défaut de grande ampleur, car il impacte les écosystèmes dans leur ensemble et par la suite les services écosystémiques qui en découlent) et durable car il vise à la fois à protéger (prévention) et à restaurer (réparer). L'Émetteur s'appuie sur une réglementation Française récente qui est particulièrement stricte sur des questions clés, telles que le changement d'affectation et l'affectation des terres. L'Émetteur effectue également des évaluations et des audits supplémentaires pour façonner sa stratégie.
Accès à un logement abordable	AVANCÉ	Dans le contexte Français, des défis en matière de logement demeurent. L'Émetteur cible les « populations à faible revenu », qui sont formellement définies au niveau de l'État, par rapport aux seuils de ressources des bénéficiaires de la législation sur le logement à bas prix et les nouvelles aides d'État dans le secteur locatif et des étudiants boursiers. La catégorie est claire et cible les populations pour lesquelles il peut être difficile de trouver un logement décent. Il convient de noter que les seuils mentionnés précédemment s'appliquent également à un accès abordable lors de l'achat d'une propriété, ce qui est très pertinent pour évaluer les objectifs sociaux de cette catégorie. L'aspect social de la location, en plus d'avoir un logement, est qu'il est indirectement lié à de nombreuses étapes clés dans la vie des bénéficiaires et est primordial pour le parcours de l'autonomisation (par exemple, il faut une adresse pour des étapes importantes telles que l'inscription à l'université pour obtenir une carte de crédit).
Accès aux services de base : santé	AVANCÉ	La crise de la COVID-19 a mis en évidence des lacunes importantes dans le système de santé Français et cette catégorie est donc plus pertinente que jamais dans le contexte actuel. L'Émetteur cible les personnes âgées et handicapées. Un rapport <sup>15</sup> de 2018 de la Métropole indique que l'espérance de vie y est plus élevée que dans le reste de la France (hommes 80 vs 78,5 et femmes 86,9 vs 84,8). Il mentionne également que le taux d'admission pour maladies de longue durée est plus élevé que dans le reste du pays. Cela inclut les cancers par exemple, mais aussi les maladies qui ont tendance à affecter les personnes âgées en général, comme Alzheimer et Parkinson. Cette population cible est donc particulièrement pertinente dans le contexte de la Métropole de Lyon. Il en va de même pour les personnes handicapées, qui ont généralement besoin d'infrastructures et de soins mieux adaptés à leurs besoins. L'Émetteur n'a pas défini de domaines prioritaires pour ceux-ci (le même rapport mentionné précédemment détaille qu'il existe de grandes disparités en matière de soins de santé, avec des écarts notables entre le nord-ouest et le sud-est de la Métropole).

<sup>15</sup> [https://www.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/media/pdf/environnement/plan-metropolitain-sante-environnement\\_syntheses-diagnostic-sante.pdf](https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/environnement/plan-metropolitain-sante-environnement_syntheses-diagnostic-sante.pdf)

CATÉGORIE ÉLIGIBLE	IMPACT ATTENDU	ANALYSE
Accès aux services de base : éducation et sport	AVANCÉ	<p>L'Émetteur vise à améliorer la qualité de l'éducation et à promouvoir le sport pour tous. Parmi les exemples qu'il a fourni : la numérisation de l'éducation et la construction d'infrastructures sportives. Il existe de grandes disparités entre les différentes écoles publiques et la façon dont elles sont équipées. Un article de Dräger et Müller-Eiselt (2015) mentionne que la numérisation de l'éducation offre la possibilité d'un enseignement personnalisé, ce qui signifie qu'il peut être plus adapté et plus auto-rythmé. Cependant, cela devrait être considéré parallèlement à une stratégie très approfondie, car peu de données sont disponibles pour démontrer une corrélation positive entre la numérisation et la réussite éducative. D'une manière générale, en termes de qualité de l'enseignement intermédiaire (et secondaire), la France enregistre un retard : une étude comparative de la performance des systèmes d'éducation scolaire en Europe par l'Institut de Recherches Economiques et Fiscales (2016) a montré que la France se classait au 13e rang sur 31 malgré des dépenses excessivement importantes engagées par le pays par rapport à ses pairs. En France, les élèves des écoles publiques ne réussissent pas aussi bien que les élèves néerlandais, suisses et belges en lecture, en mathématiques et en sciences (sur la base des tests Pisa de l'OCDE). Une étude intéressante révèle que la France dépense en moyenne 1 638 euros par habitant pour l'éducation – mais une dépense de plus de 1 885 euros par habitant, équivalente au budget finlandais, n'aurait plus d'influence sur les résultats du PISA. Cela implique qu'en théorie, la France dispose déjà d'un budget décent. Il n'a pas besoin d'augmenter (ce qui risque d'arriver très probablement avec le renforcement du numérique). Par ailleurs, alors qu'il existe une fracture numérique en France (ne pas avoir accès à Internet ou ne pas savoir utiliser les outils numériques est un handicap pour près de 17% de la population Française selon une étude de l'Insee), la grande majorité des personnes concernées sont des personnes âgées (seuls 2% des adolescents âgés de 15 à 19 ans n'ont pas d'ordinateur à la maison). Nous notons toutefois la pertinence de tels projets dans le contexte de la COVID-19 et de l'apprentissage à distance. En outre, l'Émetteur s'est engagé à ne financer que du matériel informatique aux écoles dans les zones prioritaires (telles que définies par l'État Français), pour lesquelles le gouvernement affirme l'importance « d'identifier les difficultés précises auxquelles l'enfant est confronté » et de « programmes éducatifs adaptés »<sup>16</sup>. Compte tenu de la nouveauté de la mise en œuvre des équipements informatiques à plus grande échelle dans les écoles, il existe actuellement peu de données pour évaluer l'impact à long terme sur les lacunes scolaires. Cela dit, nous considérons que la population cible de l'Émetteur est très bien définie et reconnaissons le véritable avantage social qui peut découler des projets financés dans cette catégorie, en ce sens qu'elle vise à combler un écart important qui a des implications à long terme pour les étudiants en question.</p>

<sup>16</sup> <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/politique-deducation-prioritaire>



CATÉGORIE ÉLIGIBLE	IMPACT ATTENDU	ANALYSE
Développement socio-économique / création d'emplois	ROBUSTE	Il est probable qu' au milieu de la crise de la santé publique, des problèmes à long terme se sont posés dans le domaine du développement socio-économique et de la création d'emplois. L'Emetteur cible les chômeurs, les PME des zones défavorisées et les entreprises de « l'économie sociale et solidaire ». Ce dernier est formellement défini par la loi Française de juillet 2014. Il s'agit d'un groupe de sociétés organisées sous forme de coopératives, de mutuelles, d'associations ou de fondations. Cette population cible n'est pas seulement bien définie mais agit aussi comme un cercle vertueux : en soutenant ces entreprises, l'Emetteur favorise leur activité, qui par nature vise à avoir un impact social. En ce qui concerne les « zones défavorisées », l'Observatoire partiel Lyonnais en Economie (OPALE) a réalisé un atlas de fragilité pour le Service Insertion et Emploi, analysant le territoire de la Métropole de Lyon à travers différents indicateurs qui lui permettent d'identifier les zones les plus démunies. L'Émetteur a communiqué de manière transparente sur certaines des conclusions d'OPALE, jugées très pertinentes pour les projets couverts par cette catégorie. Tant l'emploi que la promotion des PME dans les zones défavorisées et les entreprises de l'économie sociale et solidaire favorisent les avantages à long terme. L'Émetteur a fourni une liste des secteurs controversés qu'il ne financera pas (voir la liste complète p.15).
EVALUATION GLOBALE		AVANCÉ

### Systèmes d'identification et de Gestion des Risques ESG en Place au Niveau des Projets

L'identification et la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance associés aux projets éligibles sont considérées comme robustes.

#### Management environnemental

Les installations industrielles de Métropole de Lyon (stations d'épuration de l'eau, stations de traitement des déchets, etc.) sont certifiées ISO 14001. Pour la majorité des projets, il n'existe pas d'approche SME, ce qui constitue un axe d'amélioration pour l'Emetteur. Par ailleurs, nous considérons que l'Émetteur a mis en place de solides stratégies d'impact environnemental et de biodiversité (y compris les changements indirects dans l'affectation des terres) qui méritent d'être soulignées (analyse complète ci-dessous).

La Métropole peut soit (i) être en charge de la réalisation du projet, soit (i) apporter uniquement un soutien financier. Pour ce dernier, la collectivité signe un contrat définissant les caractéristiques du projet et les exigences à respecter. Ces contrats incluent également des critères environnementaux et RSE en fonction de la portée du projet, conformément à la réglementation en vigueur et aux attentes de l'autorité locale. Les contrats sont gérés en interne par les départements opérationnels en collaboration avec le service juridique et le vice-président afin de suivre les projets et de fixer des objectifs et des sanctions en cas de non-respect des critères.

#### Evaluation de l'impact environnemental

Conformément à la réglementation de l'État, un mécanisme « Éviter, réduire et compenser » (« ERC ») doit être entrepris pour chaque projet métropolitain, afin d'assurer la bonne intégration du projet dans son environnement et de garantir une qualité d'utilisation future pour les habitants, ainsi qu'une gestion appropriée de ses espaces extérieurs. Métropole de Lyon a communiqué que 60% de ses projets passent par un pré-diagnostic écologique pour évaluer la sensibilité des sites de projet dès le début (la phase de concept). Le projet envisagé fait ensuite l'objet d'une évaluation de ses impacts possibles sur la biodiversité, qui comprend la détermination de mesures d'atténuation, de réduction et de compensation. Dans le cas où le projet a des impacts résiduels sur l'environnement, ceux-ci doivent être compensés et, si le projet nuit à des espèces protégées ou à leurs habitats, une dérogation doit être entreprise. Métropole de Lyon a précisé que ce processus prend un an, dont 9

mois d'évaluation par l'Autorité de l'Environnement (incluant l'enquête publique). Selon la nature du projet, cela conduit à la mise en œuvre de mesures compensatoires le cas échéant et à l'élaboration d'un guide de gestion écologique et d'outils de surveillance, relevant de l'Autorité environnementale.

### Adaptation au changement climatique

Plusieurs mécanismes d'identification, de prévention et d'atténuation ont été mis en place. Concernant la résilience des infrastructures face au changement climatique par exemple, l'Émetteur a expliqué que les siennes ne sont pas par nature conçues pour gérer les précipitations extrêmes. Sa stratégie d'urbanisme comprend désormais des « cartes de risques » qui ont été mises en place à la lumière du PLU-H, pour informer les parties prenantes des voies de ruissellement que les eaux de pluie seront les plus susceptibles d'utiliser lors d'événements météorologiques extrêmes. De nouveaux règlements sont en place pour interdire la construction sur ces axes et limiter la construction dans les zones protégées. En ce qui concerne le risque de réchauffement, la Métropole de Lyon est actuellement plus préoccupée par la température des rejets des stations d'épuration dans le milieu aquatique (qui est limitée à 25°C) et plus particulièrement par le fait que les effluents peuvent déjà atteindre la station à des températures très élevées. Pour cette raison, l'Émetteur collabore en amont avec les industriels pour limiter la température des rejets. En ce qui concerne le réseau d'eau potable, il est - d'une manière générale - conçu pour permettre la gestion et les interconnexions d'urgence, mais sera toutefois confronté à des changements afin de répondre aux ambitions politiques de la ville, qui incluent la généralisation du retour des boues au sol. Enfin, bien que les ressources en eau potable soient largement suffisantes pour l'instant, la Métropole de Lyon a connu une tendance à la baisse due au changement climatique et à ses effets sur l'écoulement du Rhône et les ressources secondaires. En conséquence, un cadre stratégique sera présenté à l'assemblée délibérante d'ici fin de 2021; il est destiné à être suivi d'un programme de travail afin d'avoir deux chaînes de ressources distinctes et indépendantes. Nous tenons à souligner le travail pertinent que l'Émetteur a entrepris et considérons que les politiques déjà formalisées sont robustes.

### Pollution environnementale

Les politiques liées à la lutte contre la pollution sont indirectement liées à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (« GEMAPI<sup>17</sup> »). La Métropole de Lyon a communiqué de manière transparente que sur le plan eau et milieu aquatique, ses ambitions sont encore en cours de définition. Il est envisagé de proposer une assemblée délibérante pour mettre en œuvre la taxe GEMAPI adaptée au financement de ces ambitions. Une date limite de mise en œuvre en 2023 est actuellement à l'étude.

Moody's ESG Solutions prend note des efforts actuels de définition et de mise en œuvre de politiques sur l'eau et les milieux aquatiques cependant ces dernières ne sont pas actuellement formalisées.

### Biodiversité

Lyon Métropole a mis en place une stratégie pour favoriser le « Cadre Vert et Bleu » - un concept inventé par le gouvernement Français en 2010 (« Trame Verte et Bleue ») qui définit un réseau de continuités terrestres et aquatiques telles qu'identifiées par les documents d'aménagement du territoire et du pays. En 2021, l'Émetteur a mis en place un nouveau plan pour protéger son environnement local (y compris les écosystèmes naturels ou semi-naturels, les paysages et les environnements non artificialisés tels que les cours d'eau, les plans d'eau, les zones humides, les boisés, les zones agricoles, mais aussi la présence plus diffuse de la « nature dans la ville » intégrée dans l'environnement urbain). Métropole de Lyon a transmis à Moody's ESG Solutions le procès-verbal des réunions relatives aux discussions sur la portée de ce plan et nous considérons qu'il comprend des mesures d'identification, de prévention et de compensation pertinentes. Il couvre également une série d'indicateurs complets pour suivre l'avancement du plan à venir, tels que le rythme de l'artificialisation annuelle (en hectares), le nombre de corridors restaurés et la zone d'ombrage métropolitaine / le nombre d'arbres plantés / le nombre d'espèces plantées. La Métropole de Lyon vise à éviter l'artificialisation des terres agricoles, en protégeant ces dernières à travers le Plan d'Urbanisme local voté en 2019 (« PLU-H »), qui place les terres agricoles en « catégorie A », ce qui signifie qu'elle vise à préserver ces espaces tout en autorisant la gestion de bâtiments existants autres que ceux liés à l'agriculture. Les projets de taille limitée (et délimités par les documents graphiques du règlement) concernent principalement les hameaux et les jardins partagés. Dans certains cas, la Métropole de Lyon doit suivre la politique de Protection des Espaces Périurbains et Agricoles (« PENAP »), qui est plus stricte. PenAP a permis de créer des périmètres d'intervention pour protéger les espaces agricoles et naturels de l'urbanisation à long terme. Nous considérons que la stratégie de gestion des risques mise en place par la Métropole est particulièrement solide.

### Écoconception et déclassement en fin de vie

<sup>17</sup> GEMATI is a new, exclusive and mandatory legal competence in France entrusted from January 1<sup>st</sup>, 2018 to public establishments of intercommunal cooperation with their own tax system.

Métropole de Lyon réalise des opérations de démantèlement de bâtiments selon un procédé sélectif qui vise à recycler la quasi-totalité des éléments séparés (concassage du béton, séparation des matériaux pollués, bois, acier, aluminium, plâtre, PVC etc.) et effectue des visites préalables auprès des entreprises en vue de la réutilisation des matériaux dans d'autres opérations de construction. L'ensemble des centrales de chauffage biomasse alimentant les réseaux de chaleur de la Métropole de Lyon sont financés en partie par le Fonds Chaleur géré par l'Agence Lyonnaise de la Transition Écologique (ADEME). Pour bénéficier de ces subventions, chaque projet doit faire l'objet d'un plan d'approvisionnement en biomasse, qui doit être validé par la préfecture de la région concernée. L'Émetteur a indiqué que les matières premières de biomasse seront limitées à des sources telles que les résidus agricoles ou forestiers qui n'épuisent pas les réservoirs de carbone terrestres existants ou ne concurrencent pas la production alimentaire, selon les critères fixés par l'ADEME<sup>18</sup>. Moody's ESG Solutions manque de visibilité sur les critères d'approvisionnement systématiques fixés pour certaines catégories éligibles et les plans de démantèlement mis en place par la Métropole de Lyon pour l'ensemble des actifs.

#### Santé et sécurité

Métropole de Lyon prend en considération la prévention des risques professionnels en mettant en place une série de dispositions et de moyens adaptés pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et favoriser le bien-être au travail. Sa politique Santé et Sécurité repose sur trois niveaux de prévention : premièrement, éliminer ou réduire les risques en agissant sur les causes profondes et sur les déterminants environnementaux et organisationnels de l'activité professionnelle; deuxièmement, donner aux travailleurs les moyens de faire face aux dangers, de gérer les situations difficiles et de se protéger; troisièmement, la prise en charge des travailleurs concernés et la participation au traitement d'un risque qui n'a pas été évité. Dans le cadre de cette stratégie, elle a mis en place un registre de santé, de sécurité et de conditions de travail qui permet au personnel de signaler une situation qui, selon lui, pourrait entraîner un accident, une blessure ou la mort. Il permet au personnel de proposer des mesures de prévention et de se tenir informé des mesures prises ultérieurement. Au total, la Métropole de Lyon a identifié 18 groupes de risques applicables aux personnes qui travaillent pour elle et sur ses projets, allant de l'asphyxie aux chutes en passant par les interférences d'activité et les risques routiers. Sur cette base, il a créé une politique de formation complète, qui définit quand, qui et comment s'entraîner.

#### Intégration des facteurs environnementaux et sociaux dans la sélection des projets

Dans sa délibération n°2021-0375 du 25 janvier 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a défini les grandes orientations du dispositif de promotion des achats responsables (SPAR) que la communauté souhaite adopter. Bien qu'aucun document de ce type n'ait encore été adopté par le Conseil, l'Émetteur a décidé d'élaborer un plan d'action, une sorte de feuille de route opérationnelle qui sera adoptée à la fin de cette année. Pour un contrat de travaux routiers, un critère de sélection qui permet d'analyser les solutions déployées sur site est fixé pour limiter l'impact écologique, notamment en vue d'optimiser le recyclage et d'intégrer de nouveaux revêtements de liaison organo-minéraux. D'une manière générale, les conditions de performance environnementale peuvent déjà être exigées des fournisseurs, notamment: i) dans le cadre de contrats de travail, le choix des matériaux de construction et des types d'équipements en fonction de leur cycle de vie et de leur consommation d'énergie, l'utilisation de machines de chantier équipées de dispositifs permettant de limiter les émissions de bruit, de fumée ou de poussière, l'élimination des déchets pour recyclage et l'interdiction de rejeter des produits polluants; ii) dans les contrats de services, l'utilisation de modes de transport moins polluants et la limitation des déplacements; iii) dans les contrats des fournisseurs, l'écoconception des produits ou le mode de livraison. L'Émetteur a communiqué que 85% des contrats en 2020 comportaient une clause ou un critère de sélection lié au développement durable en 2020. Moody's ESG Solutions tient à souligner les efforts de l'Émetteur, tout en révélant que des engagements formalisés et des exigences internes à cet égard ne sont pas en place à ce stade.

#### Parties prenantes et communautés locales

Le service des assurances de la Métropole de Lyon dispose d'un mécanisme spécifique en matière de sinistres de type indemnisation, qui vise à assurer les principaux risques de la Métropole, à gérer les sinistres, à exercer des recours suite à ces sinistres et à mettre en œuvre des actions préventives. Un système a été mis en place par lequel les réclamations de tiers passent par la plateforme « Toodego »<sup>19</sup>, par le centre de contact par téléphone ou par convocation via leur assureur. Il est également disponible avant les projets, pour que les parties prenantes puissent exprimer leurs préoccupations.

#### Loyauté des pratiques

Une mission de contrôle interne et de gestion des risques sera mise en place le 1er décembre 2021 afin d'apporter à la Métropole le meilleur accompagnement possible sur ces problématiques. Entre-temps, les services juridiques de l'Émetteur

<sup>18</sup> <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-02/conditions-eligibilite-financement-installation-biomasse-energie-2021.pdf>

<sup>19</sup> <https://www.toodego.com/signaler/>

tiennent un registre actualisé des expulsions qui résume les situations de conflits d'intérêts identifiées. Cet outil permet d'organiser l'activité des élus, par exemple lors d'assemblées délibératives lorsque les points de leur ordre du jour l'exigeront. Toutefois, l'Émetteur n'a, à date de cette SPO, pas de stratégies d'identification et d'atténuation en place, ce qui compromet sa capacité à gérer ce risque.

# ÉMETTEUR

---

## Gestion des controverses ESG

A ce jour, l'étude menée par Moody's ESG Solutions a révélé que Métropole de Lyon est impliquée dans deux controverses, liées à trois des six domaines que nous analysons.

- Environnement, dans le critère « Pollution locale »
- Développement Communautaire, dans le critère « cohésion sociale »
- Achats et services, dans le critère de la « corruption »

**Fréquence** : Les controverses sont considérées comme isolées,<sup>20</sup> inférieures à la moyenne du secteur.

**Sévérité** : Le niveau de gravité est considéré comme élevé,<sup>21</sup> conformément à la moyenne du secteur.

**Réactivité** : Métropole de Lyon est considérée réactive,<sup>22</sup> conformément à la moyenne du secteur.

---

<sup>20</sup> Echelle : isolé, occasionnel, fréquent, persistant

<sup>21</sup> Echelle : mineure, significative, élevée, critique

<sup>22</sup> échelle : proactive, reméditative, réactive, non communicative

# MÉTHODOLOGIE

---

Moody's ESG Solutions considère comme indissociables et complémentaires les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans l'évaluation de la responsabilité sociale de toute organisation et de toute activité, y compris l'émission obligataire et l'emprunt. À ce titre, nous délivrons une opinion portant à la fois sur la responsabilité sociale de l'Émetteur en tant qu'organisation, sur les processus, et les engagements applicables à l'émission visée.

Nos opinions indépendantes (« Second Party Opinion » ou SPOs) font l'objet d'un contrôle qualité (analystes, responsable projet et contrôleur qualité). Si nécessaire, ce processus est complété par un examen final et une validation par le comité d'expertise et le superviseur. Un droit de plainte et de recours est garanti à toutes les entreprises soumises à notre examen.

## COHERENCE

Echelle d'évaluation : Non Cohérent, Partiellement Cohérent, Cohérent

Cette section analyse si l'activité à financer par l'instrument sélectionné est cohérente avec les priorités et la stratégie de durabilité de l'Émetteur, et si elle répond aux principales questions de durabilité du secteur dans lequel l'Émetteur opère.

## EMISSION

### Alignement avec les Green Bond Principles / Social Bond Principles

Echelle d'évaluation : Non Aligné, Partiellement Aligné, Aligné, Meilleures Pratiques

*Le Document Cadre a été évalué par Moody's ESG Solutions selon Principes des Obligations Vertes – datées de Juin 2021 (Green Bond Principles ou « GBP ») – et Principes des Obligations Sociales – datées de Juin 2021 (Social Bond Principles « SBP ») – de l'ICMA (appelés ensemble « GBP & SBP »), et selon notre méthodologie basée sur les normes internationales et les lignes directrices sectorielles applicables en matière de gestion et d'évaluation ESG.*

### Utilisation des Fonds

La définition des Projets Eligibles et de leurs objectifs et bénéfices environnementaux et/ou sociaux est un élément essentiel des normes relatives aux obligations ou aux prêts écologiques/sociaux/durables. Moody's ESG Solutions évalue la clarté de la définition des Catégories Eligibles, ainsi que la définition et la pertinence des objectifs de durabilité visés. Nous évaluons aussi la définition des bénéfices attendus en termes de pertinence, de mesurabilité et de quantification. De plus, nous évaluons la contribution potentielle des Projets Eligibles aux cibles des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

### Evaluation et Sélection des Projets

Le processus d'évaluation et de sélection des Projets Eligibles a été évalué par Moody's ESG Solutions au regard de sa transparence, sa gouvernance et sa pertinence. Les critères d'éligibilité ont été évalués selon leur clarté, pertinence et couverture vis-à-vis des enjeux des Projets Eligibles.

### Gestion des Fonds

Les processus et règles de gestion et d'allocation des fonds ont été évalués par Moody's ESG Solutions au regard de leur transparence, de leur traçabilité et de leur vérification.

### Reporting

Les processus les engagements de suivi et de reporting définis par l'émetteur ont été évalués par Moody's ESG Solutions au regard de leur transparence, leur exhaustivité et leur pertinence, à la fois sur le reporting dédié à la l'allocation des fonds et celui dédié aux bénéfices environnementaux/sociaux (indicateurs de résultats et d'impact).

## Contribution au Développement Durable

Echelle d'évaluation : Faible, Limité, Robuste, Avancé

L'évaluation par Moody's ESG Solutions de la contribution des activités au développement durable comprend à la fois l'évaluation de leurs impacts positifs attendus sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux, ainsi que la gestion des potentiels impacts négatifs et externalités associées.

### Impact positif attendu des activités sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux

L'impact positif attendu des activités sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux à financer par l'Émetteur ou l'Emprunteur est évalué sur la base de :

- i) la pertinence de l'activité pour répondre à un objectif environnemental et/ou social important pour le secteur de l'activité<sup>23</sup> ;
- ii) le périmètre de l'impact : dans quelle mesure les impacts attendus touchent les parties prenantes concernées (l'Émetteur, sa chaîne de valeur, les parties prenantes locales et mondiales) ; ou ciblent les populations qui en ont le plus besoin ;
- iii) l'ampleur et la durabilité de l'impact potentiel de l'activité concernée sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux (capacité non seulement à réduire, mais aussi à éviter l'impact négatif ; ou à apporter une amélioration structurelle/à long terme ;
- iv) uniquement pour les objectifs environnementaux, dans quelle mesure l'activité adopte la meilleure option disponible.

## Gestion des risques ESG des activités

L'identification et la gestion des risques ESG potentiels associés aux projets/activités éligibles sont analysées sur la base de la méthodologie d'évaluation ESG de Moody's ESG Solutions, des normes internationales et des lignes directrices sectorielles applicables en matière de gestion et d'évaluation ESG.

## ÉMETTEUR

### Gestion des Controverses ESG Liées aux Parties Prenantes

Moody's ESG Solutions définit une controverse comme une information, ou un ensemble d'informations ou d'opinions convergentes ou contradictoires, de caractère public, dûment tracées, mettant en cause une entreprise sur un ou plusieurs sujets relevant de sa responsabilité sociale. Cette mise en cause peut porter sur des faits tangibles ou sur leur interprétation ou constituer une allégation sur des faits non établis.

Nous avons examiné les informations fournies par l'Émetteur, la presse et les parties prenantes (partenariat avec Factiva Dow Jones : accès au contenu de 28 500 publications dans le monde entier, des journaux financiers de référence aux magazines sectoriels, aux publications locales ou aux organisations non gouvernementales). Les informations recueillies auprès de ces sources sont prises en compte pour autant qu'elles soient publiques, documentées et traçables.

Nous fournissons une opinion sur la gestion des risques liés aux controverses mettant en cause les entreprises ; l'analyse porte sur trois facteurs :

- **Fréquence** : reflète pour chaque enjeu ESG le nombre de controverses auxquelles l'Émetteur a été confronté. Au niveau de l'entreprise, ce facteur reflète le nombre total de controverses auxquelles l'Émetteur a été confronté et l'étendue des questions ESG concernées (échelle : isolé, occasionnel, fréquent, persistant).
- **Sévérité** : plus une controverse est liée aux intérêts fondamentaux des parties prenantes, plus elle prouve la responsabilité réelle de l'entreprise dans sa survenance et plus elle a causé des effets négatifs pour les parties prenantes et l'entreprise, plus sa gravité est grande. (échelle : mineure, significative, élevée, critique).
- **Réactivité** : capacité de l'Émetteur à démontrer son engagement de dialoguer avec ses parties prenantes, de prendre autant que de besoin des mesures correctives. Au niveau de l'entreprise, ce facteur reflète la réactivité globale de l'entreprise pour tous les cas rencontrés (échelle : proactive, remédiate, réactive, non communicative)

L'impact d'une controverse sur la réputation d'une entreprise se réduit avec le temps, en fonction de la gravité de l'événement et de la réactivité de l'entreprise face à cet événement. La base de données des controverses de Moody's ESG Solutions couvre toute controverse de gravité mineure ou significative jusqu'à 24 mois après le dernier événement enregistré et pendant 48 mois pour les controverses à gravité élevée ou critique.

<sup>23</sup> L'importance d'un besoin social spécifique au niveau national est évaluée sur la base des performances du pays sur l'ODD prioritaire que le projet/actif/dépense cible en utilisant les données de Sachs, J., Schmidt-Traub, G., Kroll, C., Lafortune, G., Fuller, G., Woelm, F. 2020. The Sustainable Development Goals and COVID-19. Sustainable Development Report 2020. Cambridge: Cambridge University Press

**ECHELLE D'EVALUATION DE MOODY 'S ESG SOLUTIONS**

Échelle d'évaluation de la performance ou de la stratégie ESG de l'Émetteur et de la contribution de l'instrument financier à la durabilité		Principles Échelle d'évaluation de l'alignement de l'instrument financier sur les Green et/ou Social Bond et Loan Principles	
Avancé	Engagement avancé ; preuves solides de maîtrise des facteurs managériaux dédiés à la réalisation de l'objectif de responsabilité durable. Un impact attendu avancé associé à un niveau avancé à robuste de gestion des risques ESG et à l'utilisation de méthodes innovantes pour anticiper les nouveaux risques.	Meilleures Pratiques	Les pratiques de l'instrument vont au-delà des pratiques de base des Principes des Obligations Vertes (GBP) et/ou Sociales (SBP) de l'ICMA et/ou des Principes des Prêts Verts et/ou Sociaux de la LMA/APLMA/LSTA en adoptant les meilleures pratiques recommandées.
Robuste	Engagement convaincant ; preuves significatives et constantes de la maîtrise des enjeux. Un impact attendu robuste combiné à un niveau d'assurance robuste à avancé de la gestion des risques ESG ou un impact attendu avancé combiné à un niveau d'assurance limité de la gestion des risques ESG.	Aligné	L'instrument a adopté toutes les pratiques fondamentales des Principes des Obligations Vertes (GBP) et/ou Sociales (SBP) de l'ICMA et/ou des Principes des Prêts Verts et/ou Sociaux de la LMA/APLMA/LSTA.
Limité	Engagement amorcé et/ou partiel ; preuves fragmentaires de maîtrise des facteurs managériaux. Un impact attendu limité combiné à un niveau d'assurance avancé à limité de la gestion des risques ESG ; ou un impact attendu robuste combiné à un niveau d'assurance limité à faible de la gestion des risques ESG ; ou un impact attendu avancé combiné à un niveau d'assurance faible de la gestion des risques ESG.	Partiellement Aligné	L'Instrument a adopté la majorité des pratiques fondamentales des Principes des Obligations Vertes (GBP) et/ou Sociales (SBP) de l'ICMA et/ou des Principes des Prêts Verts et/ou Sociaux de la LMA/APLMA/LSTA, mais pas toutes.
Faible	Engagement en faveur de l'objectif de responsabilité social/environnemental non tangible ; pas de preuve de maîtrise des facteurs managériaux. Un impact attendu faible combiné à un niveau d'assurance avancé à faible de la gestion des risques ESG ou un impact attendu limité avec un niveau d'assurance faible de la gestion des risques ESG.	Non Aligné	L'Instrument n'a adopté qu'une minorité des pratiques fondamentales des Principes des Obligations Vertes (GBP) et/ou Sociales (SBP) de l'ICMA et/ou des Principes des Prêts Verts et/ou Sociaux de la LMA/APLMA/LSTA, mais pas toutes.



## STATEMENT ON MOODY'S ESG SOLUTIONS' INDEPENDENCE AND CONFLICT-OF-INTEREST POLICY

Transparency on the relation between MOODY'S ESG and the Issuer: MOODY'S ESG has not carried out audit missions or consultancy activities for Métropole de Lyon. No established relation (financial or commercial) exists between MOODY'S ESG and Métropole de Lyon. Independence, transparency, quality and integrity requirements are all formalised within our Moody's Code of Conduct.

This opinion aims at providing an independent opinion on the sustainability credentials and management of the Bonds, based on the information which has been made available to MOODY'S ESG. MOODY'S ESG has neither interviewed stakeholders out of the Issuer's employees, nor performed an on-site audit nor other test to check the accuracy of the information provided by the Issuer. The accuracy, comprehensiveness and trustworthiness of the information collected are a responsibility of the Issuer. The Issuer is fully responsible for attesting the compliance with its commitments defined in its policies, for their implementation and their monitoring. The opinion delivered by MOODY'S ESG neither focuses on the financial performance of the Bonds, nor on the effective allocation of its proceeds. MOODY'S ESG is not liable for the induced consequences when third parties use this opinion either to make investments decisions or to make any kind of business transaction. Restriction on distribution and use of this opinion: The deliverables remain the property of MOODY'S ESG. MOODY'S ESG grants the Issuer all rights to use the final version of the Second Party Opinion delivered for external use via any media that the Issuer shall determine in a worldwide perimeter. The Issuer has the right to communicate to the outside only the Second Party Opinion complete and without any modification, that is to say without making selection, withdrawal or addition, without altering it in any way, either in substance or in the form and shall only be used in the frame of the contemplated concerned bond (s) issuance. The Issuer acknowledges and agrees that MOODY'S ESG reserves the right to publish the final version of the Second Party Opinion on MOODY'S ESG's website and on MOODY'S ESG's internal and external communication supporting documents.

# DISCLAIMER

---

© 2022 Moody's ESG Solutions France SAS and/or its licensors and subsidiaries (collectively, "Moody's ESG"). All rights reserved.

Moody's ESG provides its customers with data, information, research, analyses, reports, quantitative model-based scores, assessments and/or other opinions (collectively, "Research") with respect to the environmental, social and/or governance ("ESG") attributes and/or performance of individual issuers or with respect to sectors, activities, regions, stakeholders, states or specific themes.

MOODY'S ESG'S RESEARCH DOES NOT ADDRESS NON-ESG FACTORS AND/OR RISKS, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO: CREDIT RISK, LIQUIDITY RISK, MARKET VALUE RISK, OR PRICE VOLATILITY. MOODY'S ESG'S ASSESSMENTS AND OTHER OPINIONS INCLUDED IN MOODY'S ESG'S RESEARCH ARE NOT STATEMENTS OF CURRENT OR HISTORICAL FACT. MOODY'S ESG'S RESEARCH: (i) DOES NOT CONSTITUTE OR PROVIDE CREDIT RATINGS OR INVESTMENT OR FINANCIAL ADVICE; (ii) IS NOT AND DOES NOT PROVIDE RECOMMENDATIONS TO PURCHASE, SELL, OR HOLD PARTICULAR SECURITIES; AND (iii) DOES NOT COMMENT ON THE SUITABILITY OF AN INVESTMENT FOR ANY PARTICULAR INVESTOR. MOODY'S ESG ISSUES ITS RESEARCH WITH THE EXPECTATION AND UNDERSTANDING THAT EACH INVESTOR WILL, WITH DUE CARE, MAKE ITS OWN STUDY AND EVALUATION OF EACH SECURITY THAT IS UNDER CONSIDERATION FOR PURCHASE, HOLDING, OR SALE.

MOODY'S ESG'S RESEARCH IS NOT INTENDED FOR USE BY RETAIL INVESTORS AND IT WOULD BE RECKLESS AND INAPPROPRIATE FOR RETAIL INVESTORS TO USE MOODY'S ESG'S RESEARCH WHEN MAKING AN INVESTMENT DECISION. IF IN DOUBT YOU SHOULD CONTACT YOUR FINANCIAL OR OTHER PROFESSIONAL ADVISER. MOODY'S ESG'S RESEARCH IS NOT INTENDED FOR USE BY ANY PERSON AS A BENCHMARK AS THAT TERM IS DEFINED FOR REGULATORY PURPOSES AND MUST NOT BE USED IN ANY WAY THAT COULD RESULT IN THEM BEING CONSIDERED A BENCHMARK.

ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS PROTECTED BY LAW, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO, COPYRIGHT LAW, AND NONE OF SUCH INFORMATION MAY BE COPIED OR OTHERWISE REPRODUCED, REPACKAGED, FURTHER TRANSMITTED, TRANSFERRED, DISSEMINATED, REDISTRIBUTED OR RESOLD, OR STORED FOR SUBSEQUENT USE FOR ANY SUCH PURPOSE, IN WHOLE OR IN PART, IN ANY FORM OR MANNER OR BY ANY MEANS WHATSOEVER, BY ANY PERSON WITHOUT MOODY'S ESG'S PRIOR WRITTEN CONSENT.

ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS OBTAINED BY MOODY'S ESG FROM SOURCES BELIEVED BY IT TO BE ACCURATE AND RELIABLE. BECAUSE OF THE POSSIBILITY OF HUMAN OR MECHANICAL ERROR AS WELL AS OTHER FACTORS, HOWEVER, ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS PROVIDED "AS IS" WITHOUT WARRANTY, EXPRESS OR IMPLIED, OF ANY KIND, INCLUDING AS TO THE ACCURACY, TIMELINESS, COMPLETENESS, MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PARTICULAR PURPOSE. MOODY'S ESG IS NOT AN AUDITOR AND CANNOT IN EVERY INSTANCE INDEPENDENTLY VERIFY OR VALIDATE INFORMATION IT RECEIVES.

To the extent permitted by law, Moody's ESG and its directors, officers, employees, agents, representatives, licensors and suppliers (together, "Moody's ESG Parties") disclaim liability to any person or entity for any (a) indirect, special, consequential, or incidental losses or damages, and (b) direct or compensatory losses or damages caused to any person or entity, including but not limited to by any negligence (but excluding fraud, willful misconduct or any other type of liability that, for the avoidance of doubt, by law cannot be excluded); on the part of, or any contingency within or beyond the control of any Moody's ESG Party, arising from or in connection with the information contained herein or the use of or inability to use any such information.

Additional terms For PRC only: Any Second Party Opinion, Climate Bond Initiative (CBI) Verification Report or other opinion issued by Moody's ESG: (1) does not constitute a PRC Green Bond Assessment as defined under any relevant PRC laws or regulations; (2) cannot be included in any registration statement, offering circular, prospectus or any other documents submitted to the PRC regulatory authorities or otherwise used to satisfy any PRC regulatory disclosure requirement; and (3) cannot be used within the PRC for any regulatory purpose or for any other purpose which is not permitted under relevant PRC laws or regulations. For the purposes of this disclaimer, "PRC" refers to the mainland of the People's Republic of China, excluding Hong Kong, Macau and Taiwan.

Additional terms for Hong Kong only: Any Second Party Opinion or other opinion that falls within the definition of "advising on securities" under the Hong Kong Securities and Futures Ordinance ("SFO") is issued by Moody's ESG Solutions Hong Kong Limited, a company licensed by the Hong Kong Securities and Futures Commission to carry out the regulated activity of advising on securities in Hong Kong. This Second Party Opinion or other opinion that falls within the definition of "advising

on securities" under the SFO is intended for distribution only to "professional investors" as defined in the SFO and the Hong Kong Securities and Futures (Professional Investors) Rules. This Second Party Opinion or other opinion must not be distributed to or used by persons who are not professional investors.